

Aunis
Sud

Imagine la futuralté

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024 D 108

Portant sur une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) dans le cadre de la valorisation et de la médiation sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant le projet de valorisation par l'aménagement paysager et l'évocation végétale du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Considérant :

- La nécessité de poursuivre la **consolidation et la valorisation des vestiges** du site archéologique,
- La nécessité de **restaurer l'espace thermal du site**,
- L'aboutissement de l'étude de faisabilité/programmation pour le **futur jardin archéologique**,
- La nécessité de poursuivre l'**entretien des plantations** et le désherbage des vestiges.

Considérant que dans le cadre d'actions portant sur la valorisation touristique et culturelle de la villa gallo-romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de **17 480 € HT** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre des projets de valorisation.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

- de valider le plan de financement consacré à la **protection des vestiges et à la valorisation de la salle de réception** dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montants en euros HT	RÉCETTES	Montants en euros HT
Consolidation et désherbage des têtes de murs	2 390	DRAC - SRA (67%)	15 000
Protection et valorisation de l'espace thermal	4 890		
Protection et terrassement de la cour centrale	9 875		
Frais de déplacement	1 755,66	Communauté de Communes Aunis Sud Autofinancement (33%)	7 690,66
Fourniture de matériaux et locations	3 780		
Total Dépenses HT	22 690,66 €	Total Recettes HT	22 690,66 €

AR Prefecture

017-200041614-20241218-2024D108-DE
Reçu le 19/12/2024

ARTICLE 2 :

- de valider le plan de financement consacré à la poursuite de la végétalisation et de l'entretien du site dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montants en euros HT	Montant en euro TTC	RECETTES	Montants en euros HT
Désherbage des vestiges et entretien des espaces végétalisés	6 200	7 440	DRAC – SRA (40%)	2 480
			Communauté de Communes Aunis Sud Autofinancement (60%)	3 720
Total Dépenses HT	6 200 €	7 440 €	Total Recettes HT	6 200 €

ARTICLE 3 :

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC-SRA et de signer tous les documents afférents aux opérations suivantes :
 - Consolidation et valorisation des vestiges
 - Travaux de végétalisation pour désherber les vestiges et entretenir les plantes couvre-sols.

ARTICLE 4 :

- de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention d'un montant total de 17 480 € HT, au titre de ces projets.

ARTICLE 5 :

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 permettant de réaliser ces projets de valorisation du site archéologique de Saint-Saturnin-du-Bois.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Services de gestion comptable de Ferrières,

Fait à Surgères, le 18 décembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-2024 1218-2024 D108-DE

le : 19 DEC. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 24 DEC. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.